

Direction Générale Adjointe Autonomie

Direction des Equipes
de Territoire Autonomie

Pôle Autonomie Avesnes

Tél : 03.59.73.10.65

Le Président du département du Nord

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du **01/03/2023** relatif à l'agrément de **Madame DELCROIX Marjorie** domiciliée **1 rue de Taisnières 59570 BAVAY**, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap ;

Vu la demande déposée le **17/04/2024**, par **Madame DELCROIX Marjorie** domiciliée **1 rue de Taisnières 59570 BAVAY**, visant à procéder à son déménagement ;

Vu l'évaluation médico-sociale en date du 12/04/2024 ;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **DELCROIX Marjorie** peut accueillir à son domicile, à titre onéreux **1** personne âgée ou adulte en situation de handicap » dans les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté en date du **01/03/2023** est modifié comme suit : **Madame DELCROIX Marjorie** est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux au maximum **1** personne selon les modalités suivantes : **1 personne en accueil permanent dans une chambre située au rez de chaussée – côté façade.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame DELCROIX Marjorie** domiciliée **1 rue de Taisnières 59570 BAVAY**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois directement ou à la suite du rejet explicite ou implicite du recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Responsable du Pôle autonomie près est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

Fait à Avesnes, le 02/05/2024
Pour le Président du département du Nord
et par délégation,

La responsable du Pôle Autonomie
Cécile PACHOCINSKI

Signé le 30/04/2024 par Madame Cécile PACHOCINSKI, responsable du Pôle Autonomie d'Avesnes